

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Nazaire, que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 mai 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 174, rue principale, le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire, adoptera conformément au Code municipal, le règlement 393-22 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Nazaire;

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Une modification a été apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Nazaire, ce 7^e jour d'avril 2022.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les endroits prévus à cet effet et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 7^e jour d'avril 2022.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et greffier-trésorier